

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 490-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON*

**ARRETE PERMANENT DE  
NUMEROTAGE**

**RUE DE LINGENDES**

N° 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,  
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date  
du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,  
Vu la demande formulée par la société SAGI-TER, syndic de la copropriété LE COUVENT  
DE LA VISITATION située rue de Lingendes,  
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure  
de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
Considérant que, rue de Lingendes, la numérotation métrique est en vigueur avec comme  
point d'origine Grande Rue de Veyle,  
Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont  
positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,  
Considérant enfin la localisation de l'immeuble de la copropriété LE COUVENT DE LA  
VISITATION et la localisation de son accès principal sur la voie,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Rue de Lingendes, il est prescrit la numérotation suivante :**

- le n° 13 correspond à un immeuble à usage d'habitation de 53 logements en copropriété, LE COUVENT DE LA VISITATION (parcelles cadastrales BC154, 155, 163, 167, 168 et 171 – PC n° 7127020J0003).

**Article 2 :**

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par le demandeur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la société SAGI-TER,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MACON,
- à GRDF à MACON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MACON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Certifié avoir été reçu, le

- 6 AOUT 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Mâcon, le

06 AOUT 2024

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS